

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Entrée en vigueur de la seizième édition de la classification de Locarno

1. Le 1^{er} janvier 2027 entrera en vigueur une nouvelle édition de la classification internationale utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels (classification de Locarno).
2. La seizième édition de la classification comporte un certain nombre de changements et d'ajouts par rapport à la précédente édition. Le présent avis a pour objet d'informer les Offices des parties contractantes du système de La Haye ainsi que les déposants et les titulaires de la pratique suivie par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'examen des demandes d'enregistrement international présentées pendant la période de transition vers la seizième édition de la classification de Locarno.
3. Le Bureau international de l'OMPI appliquera la seizième édition de la classification de Locarno à toutes les demandes internationales déposées à partir du 1^{er} janvier 2027.
4. Conformément à la pratique établie, le Bureau international de l'OMPI ne procède pas à un reclassement des produits figurant dans des enregistrements internationaux classés selon une précédente édition dont la date de dépôt est antérieure au 1^{er} janvier 2027.
5. La seizième édition de la classification de Locarno est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <https://locpub.wipo.int/enfr/>.

Le 10 juillet 2026